

# La politique de développement rural: une politique au service du territoire

Economie, environnement, société et rôle de l'agriculture

## Introduction

---

Le développement rural est plus qu'un simple développement agricole car il englobe un espace, l'espace rural, où l'agriculture est au centre du système socio-économique mais au sein duquel existent des activités différentes, avec des fonctions et des objectifs diversifiés, qui sont tous à intégrer et coordonner dans une optique de développement cohérent, durable et solidaire.

L'importance du développement rural et de l'agriculture est également prouvée par l'étroite inter-dépendance que ces thèmes ont avec le développement durable et la pauvreté dans le monde et au Sud en particulier, et avec la sauvegarde et la promotion du droit à la souveraineté alimentaire des pays en voie de développement et de leurs peuples.

Pour les pays de l'Afrique de l'Ouest, la politique de développement rural signifie:

- réduire la dépendance alimentaire et affirmer leur droit à la souveraineté alimentaire;
- améliorer le fonctionnement des marchés régionaux et locaux des produits agricoles;
- développer l'économie rurale dans le respect des identités locales productives, économiques et sociales.

Seule une vision partagée du développement rural, qui mette en évidence avec clarté et simplicité une politique capable de le réaliser, permettra de trouver les synergies pour une valorisation réelle des territoires ruraux, de leurs diversités, de leurs spécificités.

## Qu'est-ce que la politique de Développement Rural ?

---

La Politique de développement rural fait référence au « développement » du « rural »;

- Le territoire "rural" a des caractéristiques spécifiques et déterminées, et il faut adopter une politique qui ait comme objectif stratégique le développement de ce territoire;
- Le développement d'un territoire signifie l'augmentation de la durabilité et de la viabilité économique, environnementale et sociale de cette zone;
- Le territoire est la zone, la région, à l'intérieur de laquelle vivent différents sujets économiques, sociaux, et environnementaux qui exercent différentes activités, ont besoin de différents services, différentes infrastructures etc. ;

- Sur le territoire rural vit une communauté organisée qui a droit à une politique et à une gouvernance adéquate répondant aux besoins que cette communauté exprime.

### **Seule une politique de développement rural intégrée et cohérente est en mesure de répondre aux exigences de développement durable de la communauté rurale.**

Dans le **territoire rural**, surtout pour les pays de l'Afrique de l'Ouest, le rôle **d'épine dorsale** économique, sociale et environnementale est tenu par l'agriculture. Elle mérite donc une attention **particulière, non exclusive, mais intégrée et intégrable** avec les autres composantes de la production, sociales et environnementales du territoire rural dans la définition d'une politique de développement rural guidée par l'objectif stratégique de répondre aux exigences de développement de l'ensemble des zones rurales. Une agriculture capable d'être une composante essentielle et une source de richesse et non d'appauvrissement du territoire rural où elle agit; une agriculture à même d'être pluri-fonctionnelle de façon à offrir au territoire rural des services et des biens dérivant des multiples fonctions économiques, environnementales et sociales, qu'elle peut et doit fournir pour être et rester compétitive.

## **Comment naît la Politique de Développement Rural de l'UE**

---

La politique agricole commune (PAC), qui a vu le jour avec le Traité de Rome de 1957, a été une espèce de laboratoire du processus d'intégration européenne.

L'article 39 énonçait les objectifs de la PAC et s'arrêtait également sur les disparités structurelles existant entre les systèmes agricoles des pays membres et sur la nécessité de les corriger par des mesures communes et des actions spécifiques. Au niveau du principe, on met déjà en évidence l'intérêt communautaire pour ce qui allait devenir la politique des structures agraires et, plus tard, la politique de développement rural.

Les politiques de modernisation structurelle de l'agriculture auraient dû être, dans les intentions des pères fondateurs de la Communauté Economique Européenne, le pilier de la politique agricole communautaire, l'intervention de longue haleine, avec laquelle promouvoir et accompagner les grands processus de changement du secteur agricole dans le cadre du développement économique global. La politique des prix et des marchés, par contre, avait été initialement conçue comme une intervention de nature strictement conjoncturelle et à court terme. On sait que les faits racontent une histoire différente, avec la politique des prix qui a rapidement pris le dessus, en s'installant au centre de la PAC et en capturant pour longtemps plus de 95% des dépenses pour l'agriculture. Cette politique, la PAC, avait un sens et a atteint son objectif : souveraineté alimentaire pour une Europe qui était détruite à l'issue de la II<sup>ème</sup> guerre mondiale et en phase de reconstruction. Cependant, à partir du livre vert (document de discussion de la Commission Européenne) en 1985 et à partir de la réflexion de la Commission sur « le futur du monde rural » en 1988, a commencé un processus de rééquilibrage de la politique des structures et d'insertion des politiques structurelles en agriculture au sein de la plus vaste politique de développement rural, entendue comme politique de développement intégré des zones rurales, dans le cadre de laquelle les agriculteurs et l'agriculture sont des références importantes mais pas exclusives de la stratégie d'intervention.

Le processus de réforme de la politique européenne, malgré des tentatives souvent peu réussies, commande entre 1992 et 1998 et culmine avec l'Agenda 2000 d'abord, et la "Réforme Fischler" ensuite, en juin 2003.

En 1992, sur l'onde des pressions internationales relatives à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) la Réforme Mac Sharry est approuvée. Elle marque un tournant important car elle remet en discussion le système traditionnel de soutien des prix de la vieille PAC, elle est nécessaire car les objectifs de référence ont changé. L'introduction des "mesures d'accompagnement" à caractère agro-environnemental de la PAC,

représente une grande nouveauté et un premier pas pour favoriser la formation d'un nouveau modèle de développement agricole, plus sensible aux questions environnementales et aux problèmes de développement socio-économique des zones rurales, et moins déformant sur le plan des effets sur les politiques agricoles internationales et en particulier sur celles des pays en voie de développement.

En novembre 1996 la Conférence de Cork sur le développement rural, promue par la Commission Européenne, se conclut par la rédaction d'une déclaration qui énonce les principes d'une nouvelle politique européenne de développement rural et fixe les points essentiels du programme à suivre dans les années à venir: donner la priorité aux objectifs de développement rural durable à travers une politique multidisciplinaire dans sa conception, intersectorielle dans sa réalisation et avec un fort caractère territorial. Parmi les aspects clé de ce programme on rappelle l'emphase sur : la diversification des activités effectuées au niveau local, la décentralisation dans la gestion des politiques pour en permettre l'adaptation aux spécificités territoriales, l'approche « bottom up » et de partenariat, l'exigence de simplification législative et de programmation unitaire au niveau régional des interventions.

En juillet 1997 la Commission publie le document "Agenda 2000 – Pour une Union plus forte et plus large" et successivement les propositions de règlement des fonds structureux et du développement rural. L'Agenda 2000 fixe de nouveaux objectifs de la PAC voués à la réalisation d'un nouveau modèle agricole: il s'agit de la première tentative "officielle" de définir un modèle d'agriculture pluri-fonctionnelle, au sein duquel conjuguer les exigences de compétitivité, de rentabilité, de qualité, de sécurité alimentaire, de développement intégré, d'éco-compatibilité et de sauvegarde du territoire dans les zones rurales. Mais, surtout, l'Agenda 2000 affirme définitivement le développement rural comme 2ème pilier de la PAC, même s'il n'est pas encore vraiment doté des ressources suffisantes pour avoir une pleine efficacité opérationnelle. Le rapport entre le 1er (PAC) et le 2ème pilier reste de 90 à 10.

En 1999, après l'Agenda 2000 est approuvé le règlement 1257/1999, qui réunit pour la première fois dans un instrument réglementaire unique toutes les mesures de développement rural.

En 2003, la Réforme Fischler introduit certaines nouveautés également pour le développement rural: trois nouvelles ères d'intervention, en effet, ont été insérées, à travers trois mesures spécifiques, et des modifications significatives sur des mesures déjà existantes, comme par exemple, celle pour le renforcement de l'installation des jeunes agriculteurs. Dans l'ensemble, donc, la Réforme Fischler montre l'intention de l'Union Européenne de renforcer le deuxième pilier de la PAC en privilégiant la qualité, l'environnement et les jeunes.

## **La Politique de Développement rural avec l'Agenda 2000 – La Période de programmation 2000-2006**

---

### **Les principes de la Politique de Développement Rural**

1. La multi-fonctionnalité: elle nécessite la rémunération des exploitants agricoles non seulement pour l'activité primaire qu'ils effectuent, c'est-à-dire la production de biens agricoles et alimentaires, mais aussi pour les services qu'ils sont en mesure d'offrir à la société en termes de biens publics, comme la typicité, la sauvegarde de l'environnement, du paysage agricole et des traditions rurales.
2. L'approche plurisectorielle: elle désigne la poursuite d'un objectif de renforcement de l'économie rurale dans son ensemble. En fait, il s'agit de démarrer une approche de type intégré qui mette en relation tous les secteurs – non seulement le secteur agricole – qui opèrent sur le territoire.

3. L'efficacité: la politique de développement rural doit être mise en place à travers des programmes stratégiques intégrés et à long terme, de façon à diriger au mieux les instruments financiers, physiques, humains, vers la poursuite des objectifs préfixés.
4. La simplification: la réglementation doit être accessible et sûre dans le temps, avec des interventions aussi sur le plan procédural et des normes.
5. La flexibilité: elle permet d'articuler la programmation grâce à un éventail de mesures d'intervention intégrée et d'objectifs prioritaires adaptables aux exigences des territoires ruraux.
6. La subsidiarité: elle implique une forte décentralisation programmatique et de gestion, ce qui favorise les utilisateurs finaux du territoire rural.
7. La transparence: elle représente un élément crucial dans l'élaboration et dans la gestion des programmes de développement rural. Elle est réalisable à partir d'un parcours de programmation, de gestion et de monitoring qui implique les sujets intéressés.

## Les objectifs de la Politique UE de Développement Rural

---

Trois objectifs stratégiques généraux:

1. Renforcement du secteur agricole et forestier;
2. Amélioration de la compétitivité dans les zones rurales;
3. Sauvegarde de l'environnement et du patrimoine rural.

Les objectifs spécifiques de la politique de développement rural sont, d'un côté les objectifs traditionnels caractéristiques de la vieille politique des structures agricoles, et de l'autre les objectifs « innovateurs » :

1. Amélioration et modernisation des structures des exploitations agricoles et de celles de transformation et commercialisation des produits agricoles ;
2. Reconversion des productions ;
3. Utilisation de nouvelles technologies ;
4. Amélioration de la qualité des produits agricoles et alimentaires ;
5. Développement durable des forêts ;
6. Diversification des activités agricoles et encouragement aux activités alternatives ;
7. Maintien du tissu social vital dans les zones rurales ;
8. Développement d'activités économiques endogènes afin de créer de nouveaux emplois ;

9. Amélioration des conditions de vie et de travail dans les zones rurales ;
10. Promotion de systèmes agricoles ayant un impact peu élevé sur l'environnement ;
11. Sauvegarde et promotion d'une agriculture durable ;
12. Abolition des inégalités et promotion de l'égalité des chances.

## Les principales mesures d'intervention

---

Il y a 22 mesures de développement rural proposées par l'UE pour l'élaboration des programmes de développement rural et des programmes Opérationnels Régionaux de l'objectif 1 pour la période 2000-2006.

Elles représentent un « menu » offert aux responsables locaux leur permettant de choisir, sur la base des caractéristiques sociales, environnementales et territoriales de l'agriculture et des zones rurales qu'ils gèrent, les mesures qu'ils jugent les plus utiles et les plus efficaces.

Les mesures d'intervention de la politique de développement rural peuvent être regroupées en 3 grandes catégories :

- mesures de modernisation et de restructuration du secteur agricole afin d'augmenter la compétitivité des zones rurales (par exemple les encouragements pour favoriser les investissements dans les exploitations agricoles et dans celles de transformation et commercialisation des produits agricoles, l'installation des jeunes agriculteurs, la formation, les interventions de modernisation du secteur des forêts et de la sylviculture) ;
- mesures à caractère agro-environnemental et en faveur des zones désavantagées (par exemple les mesures agro-environnementales et l'indemnité de compensation distribuée pour soutenir l'activité agricole et la sauvegarde du territoire dans les zones rurales défavorisées et celles qui sont sujettes à des obligations environnementales particulières) ;
- mesures de diversification d'exploitation et économique des zones rurales ou de promotion du territoire et du développement rural, c'est-à-dire les mesures du « véritable » développement rural, de nature territoriale et qui ont comme objectif final le développement et la diversification économique des activités dans les zones rurales (par exemple l'amélioration du système foncier, recomposition foncière, démarrage de services de remplacement et assistance à la gestion des exploitations agricoles, commercialisation de produits de qualité, services essentiels pour l'économie et la population rurale, renouvellement et amélioration des villages, protection et sauvegarde du patrimoine rural, diversification des activités du secteur agricole et des activités qui s'y rapportent afin de développer de multiples activités ou des sources alternatives de revenu, gestion des ressources hydriques en agriculture, développement et amélioration des infrastructures rurales reliées au développement de l'agriculture, encouragement des activités touristiques et artisanales, gestion de stratégies intégrées de développement local de la part des partenariats locaux, systèmes de consultation aux exploitations agricoles).

## Les ressources pour la période 2000 – 2006

---

La dotation financière pour les programmes de développement rural (PDS) 2000-2006 de toute l'Union Européenne, prévus par la norme CE 1257/99 qui régit le soutien du Feoga - Garantie au monde rural, est égale à **30.370 millions d'Euro**.

Cette dotation financière a été subdivisée entre les différents Etats membres selon des critères de répartition établis par les décisions consécutives à l'Agenda 2000. Sur la base de ces décisions, le crédit qui a été inscrit annuellement dans le bilan du Feoga-Garantie, pour le financement du deuxième pilier de la PAC, s'élève à **4.339 millions d'Euro** dont plus des 2/3 a été destiné aux Régions de l'Objectif 1 pour les paiements concernant les quatre mesures d'accompagnement à la PAC (mesures agro-environnementales, boisement de terrains agricoles, pré-retraite dans l'agriculture et indemnité de compensation).

A l'Italie ont été assignées des ressources égales à une moyenne annuelle de **595 millions d'Euro** pour un total de **4.165 millions d'Euro pour la période 2000 – 2006**. Le chiffre, dans la répartition entre les différents Etats membres, représente **13,7 % du paquet financier total**.

En outre, le volume des ressources publiques totales pour l'ensemble des mesures de Développement Rural est en fait supérieur au niveau indiqué. Ceci est dû d'une part au fait que cette dotation a augmenté dans les Régions de l'Objectif 1 à cause des ressources provenant du Feoga-Orientation au sein des POR, d'autre part, à cause du fait que les Etats membres sont obligés de cofinancer les contributions communautaires avec des fonds nationaux et régionaux et avec l'apport de capitaux privés. Il en résulte une dépense publique totale pour la politique de développement rural 2000-2006 égale à **14 milliards d'Euro**.

Tableau : Répartition FEOGA – Garantie développement rural entre les régions italiennes – Montants en millions d'euro

<b>Region</b>	<b>Mesures Struct.</b>	<b>Mesure Accomp.</b>	<b>Total 2000-2006</b>	<b>Repart. %</b>
Piémont	174,0	161,1	<b>335,1</b>	<b>8,05%</b>
Val D'Aoste	17,9	22,6	<b>40,5</b>	<b>0,97%</b>
Lombardie	129,9	181,1	<b>311,0</b>	<b>7,47%</b>
Bolzano	56,7	53,0	<b>109,7</b>	<b>2,63%</b>
Trento	47,1	36,1	<b>83,2</b>	<b>2,00%</b>
Vénétie	175,3	98,9	<b>274,3</b>	<b>6,58%</b>
Frioul V. Julienne	52,7	39,6	<b>92,3</b>	<b>2,21%</b>
Ligurie	50,3	30,0	<b>80,3</b>	<b>1,93%</b>
Emilie Romagne	155,2	201,7	<b>356,9</b>	<b>8,57%</b>
Toscane	124,7	179,1	<b>303,8</b>	<b>7,29%</b>
Ombrie	64,6	101,2	<b>165,8</b>	<b>3,98%</b>
Marches	98,0	73,2	<b>171,2</b>	<b>4,11%</b>
Latium	127,6	108,1	<b>235,7</b>	<b>5,66%</b>
Abruses	66,1	56,5	<b>122,6</b>	<b>2,94%</b>
Molise		30,8	<b>30,8</b>	<b>0,74%</b>
Campanie		139,3	<b>139,3</b>	<b>3,35%</b>
Pouilles		269,3	<b>269,3</b>	<b>6,47%</b>
Basilicate		169,3	<b>169,3</b>	<b>4,06%</b>
Calabre		206,5	<b>206,5</b>	<b>4,96%</b>
Sicile		388,0	<b>388,0</b>	<b>9,31%</b>
Sardaigne		279,5	<b>279,5</b>	<b>6,71%</b>
<b>Total Italie</b>	<b>1340,0</b>	<b>2825</b>	<b>4165,0</b>	<b>100%</b>

Tableau : Répartition FEOGA – Orientation prévue au sein des POR – Objectif 1 – Montants en millions d'euro

<b>Regione</b>	<b>Total 2000 –2006 FEOGA – Orientation</b>
Molise	37,9
Campanie	650,2
Pouilles	523,1
Basilicate	171,1
Calabre	410,3
Sicile	784,0
Sardaigne	406,1
<b>Total Régions Objectif 1</b>	<b>2.982,6</b>

## La Politique de Développement rural pour la période 2007-2013

---

Le 14 juillet 2004 la Commission Européenne a publié la proposition de réglementation relative au soutien au développement rural par le biais du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADR) pour la période 2007-2013 (COM(2004)490).

Avec ce règlement la Commission a voulu opter pour une "**approche plus stratégique**" au développement rural. Il s'agit d'un choix qui valorise l'aspect territorial de la politique de développement rural, tout en ne négligeant pas complètement l'optique sectorielle.

La première nouveauté importante est représentée par l'introduction d'un fonds unique (FEADR) pour le soutien au développement rural sur tout le territoire de l'Union, au moyen d'un unique instrument programmatique, le Plan de Développement Rural, réalisé par les Etats membres et considéré comme le plus approprié au niveau géographique (Etat ou Région). Ceci répond à une exigence pressante de **simplification** et met ainsi fin au double système de financement et de programmation du développement rural, qui représente un alourdissement au niveau de la gestion pour la période 2000-2006. La Commission a donc décidé de miser sur un **système unique de programmation, financement et contrôle**, mais elle relègue une fois de plus le développement rural dans le cadre strictement sectoriel, en l'isolant du plus vaste contexte des politiques de cohésion socio-économique, et ne permet pas l'intégration entre fonds et mesures, qui est au contraire nécessaire pour une intervention à caractère territorial.

L'approche stratégique se concrétise par la rédaction d'un document de la part de la Commission appelé "**Orientations Stratégiques de l'Union**" qui, une fois adopté par le Conseil, traitera des priorités communautaires pour la nouvelle période de programmation, garantira la valeur européenne de la politique de développement rural et sera la base du prochain "**Plan Stratégique National**" rédigé par chaque Etat membre pour traduire les priorités communautaires dans les contextes nationaux. Enfin, on procédera à la rédaction des **Plans de Développement Rural** - réalisés au niveau territorial considéré comme le niveau le plus adéquat - qui veilleront à la mise en place de la politique de développement rural sur le territoire national.

## Les objectifs généraux, les axes d'intervention et les ensembles de propositions de mesures sur la politique de développement rural 2007-2013

---

La proposition de réglementation identifie les 3 objectifs généraux de la politique de développement rural :

1. L'amélioration de la compétitivité de l'agriculture et de la sylviculture à travers le soutien à la restructuration ;
2. L'amélioration de l'environnement et de l'espace naturel à travers le soutien à la gestion du territoire ;
3. L'amélioration de la qualité de la vie dans les zones rurales et l'encouragement de la diversification des activités économiques.

On prévoit la définition d'axes d'intervention spécifiques que chaque PDR doit réaliser pour atteindre trois objectifs généraux. Pour chaque axe la Commission indique un ensemble de propositions de mesures considéré comme le mieux adapté à sa réalisation.

Tableau: Les axes d'intervention des Plans de Développement rural

Axes	Ensemble De Propositions	Mesures
<b>AXE I:</b> amélioration de la compétitivité du secteur agricole et forestier	Renforcement du capital humain	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation professionnelle</li> <li>- Installation des jeunes</li> <li>- Préretraite</li> <li>- Utilisation de la part des agriculteurs des services de consultation pour les exploitations</li> <li>- Démarrage des services techniques et de consultation</li> </ul>
	Renforcement du capital physique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Investissements dans les exploitations agricoles et forestières (modernisation)</li> <li>- Augmentation de la valeur ajoutée des forêts</li> <li>- Développement des infrastructures agricoles</li> <li>- Restauration et prévention des dommages au potentiel agricole pour désastres naturels</li> </ul>
	Qualité des produits et des processus (nouvelles mesures introduites par la Réforme Fischler)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation des standards</li> <li>- Qualité alimentaire</li> <li>- Promotion et information sur des produits de qualité de la part de groupes de producteurs</li> </ul>
<b>AXE II:</b> Amélioration de l'environnement et de l'espace naturel et gestion du territoire	Utilisation durable des terrains agricoles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Indemnité de compensation pour zones de montagne</li> <li>- Indemnité de compensation pour zones défavorisées</li> <li>- Indemnité de compensation pour les ères « Natura 2000 »</li> <li>- Mesures agro-environnementales et de bien-être des animaux</li> <li>- Investissements non productifs</li> </ul>
	Utilisation durable des terrains forestiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Premier boisement de terrains agricoles</li> <li>- Démarrage de systèmes agro-forestiers sur terrains agricoles</li> <li>- Premier boisement de terrains non agricoles</li> <li>- Indemnité de compensation « Natura 2000 »</li> <li>- Mesure éco-forestières</li> <li>- Actions de restauration et de prévention forestière</li> <li>- Investissements non productifs</li> </ul>
<b>AXE III:</b> Diversification de l'économie rurale et qualité de la vie en milieu rural	Diversification de l'économie rurale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diversification vers des activités non agricoles</li> <li>- Soutien à la création et au développement de PMI</li> <li>- Encouragement des activités touristiques</li> <li>- Protection, valorisation et gestion du patrimoine rural et naturel</li> </ul>
	Amélioration de la qualité de vie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement des infrastructures pour communes rurales afin de fournir des services essentiels à la population et à l'économie rurale</li> <li>- Renouvellement et développement des villages ruraux</li> </ul>
	Formation: Formation professionnelle et des acteurs économiques	
	Stratégies locales de développement: Acquisition de compétences pour l'animation de stratégies locales de développement	

Enfin, la proposition de règlement définit un axe LEADER à caractère « méthodologique » qui, avec une dotation minimum de 7% provenant de la contribution communautaire prévue pour le Développement Rural, devrait être en mesure de développer « l'approche LEADER », c'est-à-dire une stratégie de développement local qui prévoit une division en zones pour les territoires ruraux sub-régionaux, une approche « bottom-up » qui implique tous les acteurs territoriaux intéressés par le biais de groupes d'action locale (GAL), une approche globale pluri-sectorielle et fondée sur l'interaction entre les acteurs et les projets de différents secteurs de l'économie locale, une réalisation innovatrice et des projets de coopération.

Les champs d'intervention de cet axe sont :

- Mise en place de stratégies locales pour la réalisation d'un ou de plusieurs objectifs du PSR et de ses axes prioritaires;
- Mise en place de projets de coopération internationale liés aux objectifs du PDR ;
- Fonctionnement des GAL et acquisition de compétences pour l'animation du territoire.

La Commission attribue une importance particulière à cet axe, confirmée par la création d'une réserve spéciale de primes égale à 3% des ressources totales communautaires consacrée au développement rural. Parmi les lignes directrices de la politique de développement rural se distingue celle du **partenariat** : elle prévoit l'implication dans un esprit d'« étroite concertation » de tous les sujets économiques et sociaux intéressés au cours du cycle entier de programmation

En outre, on prévoit la création:

- D'un **réseau national de développement rural**, auquel devront prendre part tous les partenaires intéressés, pour faciliter l'échange d'expériences et l'unité stratégique de la gestion des PDR;
- D'un **réseau européen de développement rural**, dont les objectifs principaux seront la récolte et la diffusion d'informations sur les actions communautaires en matière de développement rural, la diffusion et la consolidation des bonnes pratiques, le soutien aux réseaux nationaux.

## Ressources pour la Politique de Développement Rural 2007 - 2013

---

La proposition du règlement pour le développement rural 2007 – 2013 propose un crédit total, pour toute la période, égal à 88,3 milliards d'Euro à répartir entre les 25 Etats membres de l'Union Européenne et par conséquent entre les Régions au sein de ceux-ci.

Cependant cette proposition n'est qu'indicative et elle est conditionnée par la bonne marche de la négociation sur les perspectives financières 2007-2013 qui établissent les lignes directrices du bilan communautaire pour les années à venir.

Perspectives financières 2007-2013

La qualité et la quantité de la dépense pour la politique de Développement Rural de l'Union Européenne sera fortement influencée par la décision que prendront les 25 Etats membres sur les niveaux de financement du budget de l'Union pour la prochaine période de programmation 2007 - 2013.

Actuellement tous les pays versent 1,24% de leur produit intérieur brut au budget annuel communautaire dans le cadre des « ressources propres ». Le total du budget est d'environ 90 milliards d'Euro. Environ la moitié a financé la PAC au cours des dernières années.

90% de ces ressources pour le secteur agricole ont financé ce qu'on appelle les politiques de marché de la PAC (les subventions directes aux agriculteurs mais liées aux productions) et 10% ont financé les politiques de Développement Rural. L'accord de Bruxelles de 2002 dans le cadre de la négociation sur la Réforme de la PAC qui a eu lieu ensuite en 2003, a fixé un plafond annuel de dépense du premier pilier jusqu'en 2013, équivalent à 44 milliards d'Euro avec une augmentation maximale de 1% par an.

En ce qui concerne le deuxième pilier – le développement rural – aucune limite n'a été fixée dans cette proposition. Ceci avait fait envisager une augmentation de l'importance des politiques de développement rural alors qu'il y a eu en fait un blocage des dépenses qui ont été concentrées exclusivement aux subventions directes de la PAC.

Le débat actuel sur les perspectives financières pour la période 2007 - 2013 bouleverse cette orientation : en effet, les pays qui donnent des contributions nettes (à part l'Italie qui pourtant en fait partie), promeuvent une réduction de la contribution au budget de l'Union de 1% du Produit intérieur brut national.

Il est évident que la réduction d'un cinquième du budget de l'Union toucherait en premier lieu les politiques sociales comme la cohésion, le développement rural, la coopération internationale.

Aujourd'hui, une bataille pour le maintien du niveau de contribution à 1,24% représente la seule option pour offrir un bon développement à nos campagnes et à celles du sud du monde.

## **Développement rural: les ressources restent maigres**

---

Nous avons déjà souligné à quel point les politiques de développement rural pèsent peu sur la PAC.

Une analyse attentive nous fait remarquer que souvent de nombreux objectifs du Développement Rural sont effectivement irréalisables à cause du manque de ressources. Donnons-en un exemple concret.

En Italie, 50.000 agriculteurs ont décidé de convertir leur exploitation à l'agriculture biologique et ont donc accédé au soutien prévu pour ceux qui font ce choix. Nous sommes arrivés pendant les années 90 à 1.200.000 hectares cultivés avec la méthode biologique c'est-à-dire 8% de la SAU. Il n'est pas possible d'aller outre parce qu'avec la redistribution actuelle des fonds il n'y a plus de ressources pour les exploitations qui veulent convertir leurs exploitations à la méthode biologique. D'autre part, si les ressources diminuent, les exploitations sont elles aussi de moins en moins nombreuses. Un objectif de 20% de la SAU italienne convertie au biologique, largement réalisable, reste impossible à cause du manque de ressources.

Un autre exemple : on parle beaucoup des jeunes en agriculture, mais il est très difficile d'obtenir la prime de première installation qui est limitée à 25.000 Euro, ce qui n'est pas assez pour un jeune qui veut vraiment commencer une activité agricole de manière compétitive et sérieuse. En Italie, il est courant pour ce prix d'avoir à peine 1 hectare de terre, et ces politiques se transforment souvent en soutien à fonds perdu pour les fils de cultivateurs, sans inciter vraiment des exploitations au développement et au fameux renouvellement générationnel.

Il faut ajouter à cela que la plupart des engagements demandés aux bénéficiaires par les Régions pour la distribution des primes et des contributions sont à caractère pluriannuel. Par exemple, si une exploitation décide de choisir l'agriculture biologique elle doit s'engager pour au moins 5 ans. Ceci signifie encore que

l'année suivante les fonds à disposition (qui ont le même montant global) seront effectivement moindres parce que déjà en partie engagés avec les exploitations qui ont pris des engagements pluriannuels. Ce mécanisme s'appelle l'effet «d'entraînement».

«L'entraînement» risque en fait de diminuer encore l'impact de la prochaine programmation 2007-2013, déjà privée de beaucoup de ressources déjà engagées au cours des années précédentes.

## **Le Développement rural peut-il corriger la PAC?**

---

Il est évident que les politiques de développement rural sont beaucoup plus neutres par rapport aux dynamiques mondiales et mondialisées des marchés agricoles et elles donnent aussi des priorités valables pour le développement des territoires ruraux dans le monde entier.

Par conséquent, chaque déplacement de ressources du premier au deuxième pilier de la PAC est positif aussi pour les agriculteurs du sud du monde. La réforme de la PAC de 2003 peut offrir des opportunités aux Etats membres d'augmenter de fait les ressources à disposition pour les politiques de développement rural. L'article 69 du Reg 1782/03 permet à l'Etat membre de destiner jusqu'à 10% des ressources des primes PAC (terrains emblavés, zootechnique, culture de l'olive) pour stimuler les productions de qualité et la durabilité environnementale. Il est clair que ces ressources sont incompatibles avec celles qui sont destinées à ces objectifs par les fonds de développement rural (voir ce qui a été dit précédemment sur les « mesures d'accompagnement » pour l'agro-environnement), mais en fait elles ont le même rôle.

Les ressources de l'article 69 peuvent donc être destinées aux exploitations qui pratiquent le biologique ou d'autres productions de qualité comme le DOP (Dénomination d'origine protégée) ou IGP (indication géographique protégée) et recevoir ainsi la prime unique à l'exploitation. Il est évident que de cette façon ces exploitations n'auront plus le droit de demander les fonds de développement rural pour les compensations au revenu. En ce qui concerne le biologique, par exemple, les avantages sont évidents sur les terrains emblavés et cultivés avec de l'olivier : des ressources certaines jusqu'en 2013, calculées dans la prime unique à l'exploitation et qui ne sont plus liées à l'aléa des ressources à disposition des régions pour le développement rural. En même temps, cela signifie réduire énormément le poids de ces ressources sur les fonds du développement rural.

Les comptes sont vite faits. Les mesures agro-environnementales pèsent environ pour 50% des fonds sur le développement. Le développement rural représente 10% du total de la PAC. Les fonds sur terrains emblavés, zootechnique et culture de l'olive représentent environ 80 % de la PAC. 10% de ces ressources représente donc environ 8% de la PAC totale. Les mesures agro-environnementales sont plus ou moins destinées à perdre de l'importance (parce qu'elles sont financées par l'article 69) et pour les Régions cela se traduit par la certitude d'avoir plus de fonds pour promouvoir les politiques de secteur au lieu du seul financement de l'exploitation prévu par les mesures agro-environnementales. Cela signifie stimuler les organisations de secteur pour promouvoir la commercialisation ; prévoir une réduction des coûts de certification, prévoir des ressources adéquates pour l'information et la formation des opérateurs du secteur ainsi que l'information pour les consommateurs. Pour la zootechnique on pourrait introduire pour la première fois une compensation au revenu pour les exploitations zootechniques biologiques en couplant la prime aux vaches nourricières et aux veaux mâles avec celle aux superficies fourragères.

Il est évident qu'utiliser les ressources de l'article 69 en faveur des intégrations au revenu pour le bio qui jusqu'à maintenant proviennent des mesures agro-environnementales signifie avoir beaucoup plus de ressources à disposition pour arriver finalement à 20 % des superficies agricoles bio et en même temps avoir aussi la certitude que ces ressources sont disponibles au moins jusqu'en 2013, en facilitant grandement leur distribution grâce au mécanisme de la prime unique à l'exploitation.

L'Italie n'en a bien sûr pas profité et a étalé ces ressources sur toutes les exploitations agricoles en annulant l'efficacité et en perdant une occasion historique d'améliorer la qualité de ses dépenses agricoles. Cette opportunité appartient à la vision d'une agriculture solidaire qui tente de valoriser le territoire et de ne pas faire une concurrence déloyale aux agricultures du sud du monde. La production de qualité est en soi limitée, c'est un mécanisme de gestion de l'offre qui permet aux producteurs de gagner plus et de ne pas inonder le monde de produits au rabais (subventionnés). Le défi sur l'article 69 est donc décisif pour ceux qui croient à une agriculture solidaire qui promeut la souveraineté alimentaire dans le monde entier.

## Quelques choix stratégiques

---

### Accès à la terre

Beaucoup pensent que la Réforme agraire est un problème du Brésil de Lula où des milliers de personnes sans terre réclament le droit à l'accès à la terre pour cultiver et vivre. Malheureusement la vérité est que chez nous aussi, l'accès à la terre est pratiquement nié pour qui n'est pas fils de propriétaire terrien.

Les prix des terrains italiens sont extrêmement élevés, sans rapport avec leur valeur productive et sous une continuelle pression spéculative qui leur donne de la valeur à cause de leur potentielle constructibilité.

Au cours des dernières années, le marché de la terre a enregistré les mêmes augmentations astronomiques que l'Italie a subi pour le secteur de l'immobilier. La terre est un bien "refuge", les grands investisseurs la traitent comme n'importe quel autre bien immobilier. Cette situation a créé, de fait, un blocage du marché des propriétés terriennes et ceci représente l'une des causes provoquant le manque de changement générationnel en agriculture et une moyenne de superficie des exploitations absolument ridicule par rapport à celle des autres pays européens.

En théorie, dans les règlements du développement rural, sont aussi prévus des fonds pour la recomposition des domaines terriens, mais la réalité des prix fait en sorte que ces mesures ne soient même pas prises en considération.

La terre est un droit, au nord comme au sud du monde. La réforme agraire doit faciliter la possibilité d'exercer ce droit et de promouvoir une utilisation durable de cette ressource qui nous est prêtée par nos petits enfants.

En Italie nous avons besoin d'une forte intervention qui puisse tenir le contrôle des prix de la terre en libérant de la spéculation immobilière.

### Le rôle fondamental des petites exploitations

La plupart des exploitations agricoles italiennes est à caractère familial et à temps partiel. L'exploitation à temps partiel est gérée par des travailleurs qui gagnent leur revenu principal en dehors de l'agriculture. Parmi elles beaucoup sont caractérisées par des superficies très petites. Ces exploitations sont tout de même les gardiennes d'une immense partie du territoire national et contribuent concrètement à la production agricole nationale en allant bien au-delà des exigences de la seule consommation familiale. Ces réalités ont un rôle fondamental et servent de lien entre les exigences des campagnes et les réalités urbaines. L'échange social continu qui s'effectue dans les principaux lieux de travail peut être une occasion pour renforcer le partage d'un modèle de développement promu par l'agriculture biologique et les citoyens consommateurs. Un partage basé sur la souveraineté alimentaire, c'est-à-dire la capacité de chaque communauté de décider de ses politiques sur la nourriture et l'agriculture. L'Italie dispose de cet

énorme patrimoine des petites exploitations et des exploitations à temps partiel, qui doit être défendu et valorisé. De nos jours, le modèle de développement promu par l'agriculture biologique est le meilleur pour défendre ce patrimoine. La reconnaissance du rôle des micro-exploitations dans la gestion du territoire est cruciale de même que la reconnaissance du rôle de chaque producteur comme gardien du territoire. C'est pourquoi, les instruments de politique agricole qui reconnaissent ce rôle doivent être absolument revus. Une main d'oeuvre abondante typique des petites exploitations est la garantie d'une gestion active du territoire qui est aussi attentive à la défense de la biodiversité locale.

Le moment est venu pour cette réalité d'être soutenue par des politiques de développement rural qui lui garantissent des services et des opportunités de marché adéquats.

## **La politique de développement rural et les jeunes agriculteurs**

Dans le contexte de la définition d'une politique de développement rural réellement intégrée et cohérente et de nature strictement territoriale, les jeunes agriculteurs ont un rôle particulier et ils deviennent une priorité stratégique fondamentale. En effet, leur rôle devient essentiel dans le développement des zones rurales et dans l'amélioration des conditions de vie et de travail.

Les jeunes agriculteurs ont les qualités pour avoir un rôle fondamental dans les politiques du développement rural territorial :

- Ouverture à l'innovation et à la technologie;
- Flexibilité dans les processus de formation initiale et continue;
- Capacité d'adaptation et d'investissement vers le futur;
- Sensibilité aux processus de développement durable.

Cependant ils ont besoin aussi d'une série de mesures d'intervention capables de soutenir un projet de développement de longue haleine afin de tenir de manière digne et compétitive leur rôle économique, social et environnemental dans les sociétés rurales où ils vivent.

La politique de développement rural offre aux jeunes exploitants l'instrument pour pouvoir démarrer leur activité: une aide initiale à l'installation mais qui révèle ces défaillances au moment où il est nécessaire d'associer cette contribution à toute une série d'interventions qui répondent aux exigences et aux problèmes survenant après l'installation:

- Investissement à l'exploitation;
- Amélioration de la valeur ajoutée des produits agricoles et de leur qualité;
- Respect de l'environnement et du paysage naturel;
- Accès à la terre;
- Accès au crédit;
- Diversification économique;

- Infrastructure de support;
- Services pour la population rurale;
- Amélioration de la qualité de la vie.

De telles exigences ont besoin d'un ensemble de propositions de mesures spécifiques aux jeunes que toute politique agricole et de développement rural devrait prévoir pour donner un futur à l'exploitation agricole et plus particulièrement à l'exploitation agricole jeune.

L'exploitation agricole jeune, bien qu'ancrée dans le territoire rural et consciente de ses fonctions économiques, environnementales et sociales tournées vers le développement des zones rurales, incarne le vrai modèle agricole multifonctionnel, une "nouvelle agriculture" dont le développement rural a besoin.

Il s'agit de réaliser et de soutenir une exploitation:

- Vitale dans le territoire
- Multifonctionnelle
- Intégrée dans le territoire et dans la société
- Solidaire
- De qualité
- Sûre et pour la sécurité
- Durable du point de vue environnemental
- Compétitive
- Éthique et responsable socialement

Voici les mots d'ordre et les lignes directrices pour donner une priorité stratégique à l'agriculture jeune dans les politiques de développement rural.

C'est cela l'exploitation agricole jeune, capable de tenir un rôle déterminant dans toutes les politiques territoriales et de cohésion, avec lesquelles la politique de développement rural doit s'intégrer du point de vue des objectifs et des stratégies.

Un modèle d'exploitation jeune ayant les caractéristiques suivantes:

- I Compétitivité et intégration dans le territoire ;
- II multi-fonctionnalité, innovation technologique et des processus, formation, extension des services offerts, infrastructures, accès au crédit, accès à la terre ;

- III Sécurité alimentaire et qualité des produits et des processus, possibilité de garder la trace de l'origine du produit ;
- IV Durabilité environnementale, économique et sociale ;
- V Solidarité et responsabilité sociale : une exploitation ouverte et solidaire par rapport aux autres exploitations du Nord et du Sud du monde et de la société dans son ensemble

## **Instruments pour augmenter la valeur ajoutée de l'exploitation**

- Soutenir les actions locales pour offrir des services aux exploitations et favoriser le passage de la conversion de l'exploitation à celle du territoire ;
- Réformer les critères d'accès des financements pour les organisations des producteurs biologiques afin de garantir aussi à leurs associations de multi-produits le soutien de l'Union et favoriser ainsi la commercialisation des productions ;
- Rendre les mesures agro-environnementales plus contraignantes que ce qu'elles sont maintenant en donnant une priorité claire au biologique pour toutes les mesures et ne pas permettre aux Etats/régions d'opérer des choix fortement erronés ;
- Garantir des ressources adéquates pour atteindre l'objectif de 20% de la SAU italienne convertie au Biologique ;
- Financer l'assistance technique en la reliant à la réussite au cas où les objectifs du PDR soient atteints ;
- Financer les coûts de certification avec une attention particulière au soutien de la certification des petites exploitations ;
- Cofinancer les investissements structurels, visant à l'adéquation des structures d'exploitations suivant le règlement 2092/91 pour l'élevage zootechnique, pour la transformation et la commercialisation des produits avec des critères de modulation ;
- Démarrer des activités d'information, promotion et publicité envers les consommateurs et en particulier:
  - Programmes d'éducation et d'information, "publicité-progrès" et publications sur l'agriculture biologique et les produits biologiques pour les écoles et les marchés ;
  - Promotion de la consommation de produits biologiques dans la restauration sociale (cantines scolaires, hôpitaux, hospices, etc.)
  - Promotion de la filière courte;
  - Promotion d'actions publicitaires envers les Institutions locales;
  - Promotion d'une information correcte sur le système de contrôle et de certification.

## Quel développement rural pour l'Afrique ?

---

### Développement rural : un paradigme permanent en Afrique

Pour les pays de l'Afrique de l'Ouest, le développement rural fait partie du discours récurrent des politiques économiques et sociales dès le lendemain des indépendances (acquises en 1960 pour la plupart), du fait que non seulement les Etats tirent l'essentiel de leur richesse des activités agricoles (y compris l'élevage, la pêche et la foresterie) mais surtout parce que l'immense majorité de la population vit en campagne (plus des 2/3). Cependant, force est de reconnaître que des évolutions importantes ont été enregistrées tant dans la compréhension, les objectifs et le contenu de ce que doit être une politique de développement rural.

C'est sans aucun doute au cours des années 70, avant les politiques d'ajustements structurels imposées par le Fonds Monétaire International (FMI) et la Banque Mondiale, que le « développement rural » a acquis ses lettres de noblesse. Le développement rural était perçu non seulement comme une voie pour assurer une croissance agricole mais également un moyen pour aménager physiquement les espaces ruraux et assurer l'épanouissement social des populations. La mise en œuvre des politiques de l'époque se faisait essentiellement à travers des programmes de développement rural intégré dans lesquels s'exécutaient des opérations pour accroître la productivité agricole ou aménager des forêts, mais aussi des opérations favorisant l'accès des populations à la santé, à l'éducation, à l'information ...

Pour concevoir et mettre en œuvre ces grands programmes, il a été créé un peu partout en Afrique de l'Ouest des Ministères du développement rural et des commissions interministérielles pour assurer la cohérence et la synergie entre les différents secteurs de l'appareil d'Etat. Malheureusement la disparition des programmes de développement rural intégré jugés trop coûteux s'est traduite par un cloisonnement au sein du secteur agricole (géré par une multitude de ministères) d'une part, et entre ce secteur et les secteurs sociaux (santé, éducation, affaires sociales ...) d'autre part. Ainsi, même si dans le discours politique, le développement rural a toujours ses lettres de noblesse, dans les faits il n'y a pas de démarche cohérente au niveau de l'appareil d'Etat.

En fait, la cohérence et la synergie sont maintenant à rechercher au niveau des collectivités territoriales créées dans le cadre des processus de décentralisation. Le transfert des pouvoirs de conception et de planification au niveau des conseils locaux (gouvernements locaux) est sans aucun doute ce qui va donner plus de force au développement rural. En effet, il s'agira au sein de chaque collectivité d'adopter une politique permettant de stimuler les productions agricoles, aménager et gérer durablement les espaces ruraux, favoriser le développement d'une économie rurale non agricole, créer un cadre de vie acceptable pour toutes les composantes de la société et ce dans un esprit de solidarité et de justice. Pour cela, les expériences tirées des programmes de gestion de ressources naturelles, notamment en ce qui concerne l'aménagement, la cogestion et la gouvernance des espaces partagés devraient pouvoir être exploitées pour la réussite des processus de décentralisation entamés en Afrique à la fin des années 90.

### Quelle agriculture pour un développement rural durable en Afrique?

L'agriculture, en tant qu'activité centrale des milieux ruraux, a toujours été considérée dans les discours comme le pivot central du développement rural. C'est pour cela que de plus en plus (mais à tort), les politiques agricoles ont été assimilées aux politiques de développement rural.

Au fil du temps, les politiques agricoles ont connu différentes évolutions dans leurs objectifs. Au cours des années 60 et dans la continuité des politiques coloniales, il s'agissait de stimuler une production agricole (au sens large) d'exportation pouvant procurer des devises aux jeunes Etats. La sécheresse des années 70 et la famine qui l'a succédée ont contraint les pays à adopter une politique d'autosuffisance alimentaire

basée sur les cultures vivrières. Malheureusement les politiques libérales adoptées à partir des années 80 et qui se poursuivent aujourd'hui se sont traduites non seulement par un retour progressif vers la production de matières premières d'exportation mais surtout par un délaissement de la production vivrière locale et des importations alimentaires de plus en plus grande. La conséquence dramatique de cette situation est que l'Afrique de l'Ouest est devenue depuis 2000, importatrice nette de produits agricoles et agroalimentaires. Les personnes qui subissent de plein fouet cette situation sont les petits producteurs des exploitations familiales (les plus nombreux) qui n'arrivent pas à vendre à leur juste prix leurs productions sur leurs propres marchés.

Pour inverser la tendance, les producteurs agricoles de tous les pays d'Afrique de l'Ouest réunis sous l'égide du ROPPA ont fait des propositions aux Etats et aux Organisations d'Intégration Régionale pour une nouvelle politique agricole en Afrique de l'Ouest. Ces propositions ont été faites dans le cadre de l'élaboration de la Politique Agricole de l'UEMOA (PAU)<sup>1</sup>, de la Politique Agricole de la CEDEAO (ECOWAP)<sup>2</sup> et du NEPAD<sup>3</sup>.

Pour les producteurs, l'exploitation familiale agricole (au sens large) doit être au cœur du dispositif des politiques agricoles et du dispositif de développement rural. L'exploitation familiale est non seulement une unité de production agricole mais également une entreprise sociale et économique dans laquelle s'exercent les solidarités familiale, communautaire et même citoyenne. C'est à travers elle que peuvent aussi s'assurer la gestion durable des ressources naturelles, la santé, l'éducation et même les activités extra agricoles.

La vision de l'agriculture ouest africaine qu'ont les agriculteurs ne souffre d'aucune ambiguïté quant à leur volonté de s'adapter au contexte actuel: une agriculture moderne et durable, fondée sur l'exploitation familiale et sur une répartition et une gestion équitables des ressources, assurant des revenus suffisants et stables, permettant au producteur de vivre dignement de son métier et, favorisant l'intégration régionale ! C'est pour cela que les producteurs ont proposé que la politique agricole régionale se doit de « Créer un environnement politique (social, économique), juridique, réglementaire, commercial et financier pour une agriculture dynamique et intégrée, capable d'assurer une souveraineté alimentaire durable de l'Afrique de l'Ouest tout en assurant les diverses fonctions de l'agriculture : économique, écologique, sociale et culturelle. »

Il s'agit surtout de : i) réduire la dépendance alimentaire et affirmer leur droit à la souveraineté alimentaire; ii) améliorer le fonctionnement des marchés régionaux et locaux des produits agricoles; iii) développer l'économie rurale dans le respect des identités locales productives, économiques et sociales.

Comme on peut le constater la vision des organisations paysannes et des producteurs est un projet de modernité qui donne la priorité à la souveraineté alimentaire du continent, restitue sa dignité au producteur et citoyen africain et vise la promotion d'un développement durable, plus respectueux des valeurs et de la culture africaine. Cette vision repose sur des fondements éthiques, civiques et politiques.

La souveraineté alimentaire des populations et des Nations est d'une importance telle qu'elle ne devrait être assujettie aux humeurs et caprices du marché mondial et des institutions de gouvernance internationale. Les mécanismes et règles de fonctionnement des marchés mondiaux ont jusque-là eu des conséquences désastreuses pour les petites et moyennes exploitations familiales, tout en mettant en danger l'environnement et la biodiversité.

C'est pour cela que les Organisations Paysannes et de Producteurs Agricoles sont d'accord pour orienter les activités de développement agricole renforçant l'intégration par les marchés régionaux. Il s'agit d'abord et avant tout de développer les marchés intérieurs de l'espace régional à travers la promotion de la consommation des produits locaux, le renforcement des capacités techniques et de transformation locale, le développement des

---

1 UEMOA : Union Economique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest regroupe 8 pays ayant en partage le franc CFA

2 CEDEAO : Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest regroupe 15 Etats

3 NEPAD : New Partnership for Africa's Development, programme de développement adopté par l'Union Africaine – 53 Etat

infrastructures routières et de communication rurales et la levée de toutes les contraintes entravant la libre circulation des personnes et des biens entre les pays.

Bien entendu, cela ne peut se faire sans une véritable protection aux frontières régionales. C'est pour cela que le ROPPA dénonce avec force et vigueur les tarifs douaniers trop faibles appliqués aux produits agricoles et agroalimentaires importés, qui entrent en concurrence avec les produits locaux sur les marchés intérieurs. C'est également pour cela que les producteurs africains ne sont pas d'accord avec la création d'une zone de libre échange entre l'Union Européenne et l'Afrique comme le prévoient les Accords de Partenariat Economique actuels prévus pour être mis en œuvre à partir du 1er janvier 2008. Il est évident que compte tenu des écarts considérables entre l'agriculture européenne et l'agriculture africaine, on ne peut les mettre en compétition sur le même marché pour les mêmes segments de produits alimentaires. Ce serait tout simplement suicidaire pour les producteurs des exploitations familiales agricoles déjà meurtries par la pauvreté et l'absence d'un soutien véritable à leurs activités.

Pour que l'agriculture puisse permettre à l'Afrique de s'affranchir de la famine et de la malnutrition, il faudrait améliorer considérablement le cadre infrastructurel et institutionnel dans lequel évolue le producteur. Cela revient, entre autres, à procéder à la promotion de systèmes de crédits et d'assurances agricoles adaptés ; le développement de systèmes de recherche et d'appui conseil proches des besoins des producteurs agricoles ; la refonte des régimes fonciers allant dans le sens de la sécurisation des propriétaires ruraux, notamment les communautés de base ; des mesures incitatives pour encourager les jeunes à rester et s'investir en milieu rural (revenu garanti, confort de vie...)...

Bien entendu, toutes les initiatives devraient s'inscrire dans une perspective de durabilité. Les producteurs africains ont déjà montré par le passé leurs capacités à gérer durablement les ressources naturelles et à conserver des ressources génétiques et des ressources biologiques très diverses. C'est pour cela que les organisations paysannes africaines ne sont pas très favorables à toute opération qui sacrifie l'environnement au nom d'un productivisme orienté pour les seuls besoins du marché international. Elles ont ainsi dit « non » aux OGM et souhaitent que les variétés locales soient mieux valorisées.

## **Développement rural et globalisation**

Les producteurs agricoles ont soutenu la Politique agricole de la Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest dont l'objectif général de contribuer de manière durable à la satisfaction des besoins alimentaires de la population, au développement économique et social et à la réduction de la pauvreté dans les États membres, ainsi que des inégalités entre les territoires, zones et pays.

Par cet objectif, la CEDEAO a résolument opté pour une politique agricole qui reconnaît implicitement les principes de développement rural que sont l'équilibre dans l'aménagement des territoires, l'exploitation équitable de potentialités de chaque espace géographique et socioculturel, la justice sociale et la distribution des revenus et des avantages dans les espaces considérés. Cependant, le ROPPA est resté quelque peu sur sa faim, car la politique agricole actuelle de la CEDEAO n'a pas suffisamment bien traité les questions relatives à la gestion des ressources forestières et hydrauliques de la région. Ce ne sera que lorsque ces questions seront traitées que la CEDEAO pourra disposer d'une véritable politique de développement rural régional qui de toutes les façons devrait avoir pour socle le développement économique et social durable des collectivités territoriales locales et non le développement des échanges commerciaux internationaux.

En fait, contrairement à ce que prônent les partisans d'une libéralisation et d'une globalisation totales, le marché à lui seul ne permet pas de créer de la richesse pour tout le monde, gommer la pauvreté et les inégalités sociales et préserver l'environnement pour les générations futures. Par contre, une approche "développement rural" dans la promotion des échanges commerciaux internationaux devraient pouvoir non seulement assurer un équilibre entre les différentes parties du monde mais également entre les villes et

les campagnes en permettant à celles-ci d'être un véritable cadre de vie et un centre d'activités économiques et culturelles importantes.

Pour le ROPPA, on ne peut dissocier les luttes actuelles pour la reconnaissance du droit des peuples et des pays à la souveraineté alimentaire et au commerce équitable et solidaire à l'échelle internationale d'une part, et la nécessité de mettre en place des politiques agricoles et de développement rural centrées sur les exploitations familiales d'autre part, du moins pour l'Afrique de l'Ouest et dans le cadre actuel des négociations en cours sur les accords commerciaux de l'OMC et des Accords de Partenariat Economique entre l'Europe et l'Afrique.

## Nos requêtes

Les rapports qui unissent les agricultures du sud et du nord du monde constituent un point de rencontre qui font de la politique de développement rural un modèle de développement bénéficiant de méthodes, finalités et objectifs communs.

A ceci s'ajoute le fait que la politique de développement rural, pour ne pas être une politique sectorielle mais de type territorial, est à même de:

- valoriser les différences,
- exalter les particularités,
- respecter les identités locales.

A l'intérieur d'un tel modèle de développement s'insère un secteur agricole qui, bien que menacé par une perte de croissance économique dans le Nord et d'une réduction d'autonomie radicale - due aux règles imposées par l'OMC - dans le Sud, exerce pleinement son rôle social, économique et environnemental.

En outre, il ne faut pas oublier, que la politique de développement rural en Europe a certainement un effet moins déformant sous le profil international et en particulier sur le développement agricole et rural de l'Afrique: cet effet moins déformant naît de la prise de conscience du fait qu'une incidence sur le développement des territoires dans le respect des identités sociales, économiques, environnementales et locales, en favorisant une agriculture multi-fonctionnelle, durable et solidaire, pose les bases de politiques de développement qui puissent valoriser le droit à la souveraineté alimentaire de chaque pays.

## Objectifs communs :

- Promouvoir et défendre les valeurs d'une agriculture durable et compétitive, au service des producteurs agricoles et des petites exploitations familiales, bien ancrée dans le territoire rural, travaillant de façon intensive et à même d'exercer pleinement son rôle social, économique et environnemental en assurant une gestion équitable des ressources ainsi que des revenus suffisants et stables.
- Promouvoir la solidarité réciproque à travers des politiques moins déformantes.

## Problèmes communs:

- Accès au crédit très difficile
- Accès à la terre
- Sous-rémunération des produits
- Manque d'infrastructures
- Risques climatiques
- Exploitation incontrôlée des ressources naturelles
- Dépeuplement des campagnes

### **Méthode commune:**

- La concertation avec tous les acteurs institutionaux, économiques et sociaux des territoires ruraux

Les analogies entre la politique de développement rural européenne et les politiques agricoles et de développement rural que l'Afrique de l'Ouest essaye de construire dans le cadre de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Occidentale (CEDEAO), à travers la formulation d'une politique agricole spéciale (ECOWAP) sont des points de contact évidents pour un échange d'idées et une collaboration avantageux ainsi que pour une riche discussion sur le modèle de développement agricole et rural plus respectueux des territoires ruraux du nord et du sud du monde.

L'objectif global de l'ECOWAP est en effet celui de créer un milieu politique, social, économique, juridique, réglementaire, commercial et financier pour une agriculture dynamique et intégrée dans le territoire et dans la région et à même d'assurer la souveraineté alimentaire durable.

Les six piliers de l'ECOWAP sont les suivants:

- Développement de la production agricole et agro-alimentaire en mesure de renforcer l'intégration à tous les niveaux (accès aux facteurs de la production, financements à long terme pour les investissements, accès à la terre, gestion des risques).
- Développement des capacités de conservation et de transformation des produits agricoles pour créer une valeur ajoutée et une qualité au niveau régional et sous-régional. (investissements au niveau industriel et semi-industriel).
- Politiques qui facilitent et valorisent les échanges commerciaux locaux, régionaux et sous-régionaux (mécanismes de gestion de l'offre pour protéger les produits locaux de la concurrence des importations).
- Politiques qui favorisent les échanges extra-régionaux (renforcement et reconnaissance des acteurs du territoire, de l'exploitation familiale en particulier, renforcement de la régionalisation du développement agricole et rural).

- Mise en place de mécanismes de financement durable du secteur agricole et des zones rurales, animation des ressources financières publiques et privées, endogènes et externes aux zones rurales, taux de financements accessibles, rapports avec les banques, Assurances).
- Actions d'accompagnement et renforcement des capacités des acteurs locaux (recherche, formation, information, infrastructures, services).

La politique de développement rural européenne et le processus de formation de l'ECOWAP renforcent la conscience commune sur le fait que les problèmes agricoles et ruraux ne peuvent pas trouver de solutions efficaces si ce n'est dans un cadre de politiques nationales, régionales, sous-régionales, **intégrées et cohérentes** qui aient comme centre le territoire rural et les acteurs qui y opèrent.

**Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet :**

[www.europafrica.info](http://www.europafrica.info)

**ou bien contacter l'organisation qui coordonne le projet :**

Terra Nuova  
Via M.U. Guattari, 60/G  
00172 Roma  
Tel: +39-06-24.41.03.58

**ou encore écrire au point contact de la campagne**

E-mail :  
[mckeon@terranuova.org](mailto:mckeon@terranuova.org)  
[demeo@terranuova.org](mailto:demeo@terranuova.org)

**Les autres membres du consortium responsables du programme :**

- en Belgique: Collectif Stratégies Alimentaires (CSA) – [www.csa-be.org](http://www.csa-be.org)
- en Italie: Centre International Crocevia (CIC) – [www.croceviaterra.it](http://www.croceviaterra.it)

**Les partenaires du programme**

En Afrique

- Réseau des Organisations Paysannes et des Producteurs de l'Afrique de l'Ouest (ROPPA) – [www.roppa.info](http://www.roppa.info)

En Italie

- Associazione Universitaria per la Cooperazione e lo Sviluppo (AUCS) – [www.aucsviterbo.org](http://www.aucsviterbo.org)
- Coordinamento d'Iniziative Popolari di Solidarietà Internazionale (CIPSI) – [www.cipsi.it](http://www.cipsi.it)
- Comunità Impegno Servizio Volontariato (CISV) – [www.cisv.org](http://www.cisv.org)
- COLDIRETTI – [www.coldiretti.it](http://www.coldiretti.it)
- Cooperazione per lo Sviluppo dei Paesi Emergenti (COSPE) – [www.cospe.it](http://www.cospe.it)
- IRED-NORD

En collaboration avec: Robba dell'Altro Mondo fair trade – <http://roba.coop>

Le projet est co-financé par la COMMISSION EUROPEENNE - IFAD

Traduction en français: *Marie-Hélène Canale*